

32112

Lac Deleuze

Légende

### Carte des titres miniers

- Clair désigné**
  - A. Actif
  - S. Suspendu
  - K. En renvoi
  - Y. Proposition de conversion
  - D. Terrain visé par une demande de désignation
  - E. Exploité
  - B. Abandonné
  - N. Refus de renouveler
  - Z. Désistement
  - R. Révoqué
  - P. En attente de renouvellement, la R. Révoqué
  - U. Refusé
- Clair réservé**
  - A. Actif
  - S. Suspendu
  - K. En renvoi
  - D. En demande
  - E. Exploité
  - N. Refus de renouveler
  - Z. Désistement
  - R. Révoqué
  - B. Abandonné
  - U. Refusé
- Clair**
  - A. Actif
  - S. Suspendu
  - K. En renvoi
  - D. En demande
  - E. Exploité
  - N. Refus de renouveler
  - Z. Désistement
  - R. Révoqué
  - B. Abandonné
  - U. Refusé
- Aire de titres en traitement**
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)**
- Territoire appartenant non désigné**
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)**
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair**
- Aire d'activation**
  - Autorisation sans bal
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - DM (concession minière) ou BM (bal minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique le type de la substance extraite et celle dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation**

- Substance extraite**
  - A) Sable
  - B) Sable et silice
  - C) Calcaire
  - D) Pierre dimensionnelle
  - E) Minéral de silice
  - G) Gravier
  - H) Inflammable
  - I) Terre jaune
  - J) Pierre dimensionnelle
  - K) Minéral de silice
  - L) Autre
  - M) Pierre dimensionnelle
  - N) Terre noire
  - O) Calcaire
  - P) Pierre dimensionnelle
  - Q) Récupération minérale
  - R) Sable
  - S) Sable
  - T) Tourbe
- Statut du site d'exploitation**
  - O) Ouvert sous conditions
  - C) Ouvert
  - F) Fermé
  - N) Non autorisé
  - T) En traitement

### Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
  - Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périère urbanisée
  - Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renvoi et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
  - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

### À titre indicatif

- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
  - Territoire de catégorie II
  - Territoire de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni**
  - Entente Pilagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
  - Nissanan de Bétiame, Essipit, Masehuash, Nutsukuan
- Frontières**
  - Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 10°41' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 3,07  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18  
48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18  
**Échelle 1:50 000**  
1000 0 1000 2000 3000  
mètres

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

32110	32111	32112	32113
32111	32112	32113	32114
32110	32111	32112	32113

